



Secrétariat

IC/Genève/2003/20
1 avril 2003

Distribution:

1 exemplaire par fonctionnaire

ONUG, OMM, CCI, PNUD, UNICEF, HCR, VNU, CCNUCC, CNULCD

CIRCULAIRE N° 20

**Objet : Période annuelle d'affiliation à l'Assurance mutuelle contre la
Maladie et les accidents du personnel des Nations Unies**

(du 1^{er} au 23 mai 2003)

1. Objet de la période d'affiliation : L'ouverture d'une période annuelle d'affiliation à l'Assurance mutuelle a pour objet d'offrir aux fonctionnaires qui n'ont pu s'y inscrire dans les délais statutaires, l'occasion de le faire. Cette année, la période d'étendra du 1^{er} au 23 mai 2003 inclus. Les fonctionnaires et leur famille (y compris les enfants de 21 à 29 ans inclus, non mariés et poursuivant leurs études ou n'exerçant pas un emploi régulier ainsi que les personnes non directement à charge au sens du Règlement du personnel tels que père, mère, frère et sœur) peuvent s'affilier à l'Assurance mutuelle en présentant leur demande d'admission pendant la période d'affiliation.
2. Les fonctionnaires qui sont en mission ou absents pour un autre motif officiel pendant la période d'affiliation pourront demander leur admission ou celle des membres de leur famille à leur retour. Pour être recevable, cette demande devra être présentée dans les 31 jours suivant leur retour et être accompagnée d'une note de leur Chef de service attestant leur absence et la durée de celle-ci.
3. Conditions d'affiliation : Tous les fonctionnaires titulaires d'un engagement permanent, de durée indéfinie, de stage ou encore de durée déterminée peuvent présenter à l'Assurance mutuelle une demande d'affiliation pour eux-mêmes et pour leur famille. Les fonctionnaires recrutés à titre temporaire (dispositions 300 du Règlement du personnel) trouveront à l'article III (Sociétaires) du Règlement de l'Assurance les conditions qu'ils doivent remplir pour être admis. Néanmoins, ils ne peuvent pas affilier les membres de leur famille. Conformément aux Statuts et règlement intérieur de l'Assurance mutuelle, cette campagne d'affiliation ne s'applique ni aux retraités ni à leur famille.
4. Les fonctionnaires intéressés pourront se procurer les formulaires de demande d'admission au bureau 26-1, Palais des Nations, interne 73139 ou auprès du Service de la gestion des ressources humaines de l'OMM, du PNUD, de l'UNICEF, du CCI, du HCR, des VNU, de la CCNUCC et de la CNULCD.
5. Pour être recevable, la demande d'admission devra parvenir pendant la période d'affiliation (du 1^{er} au 23 mai 2003) au Service de la gestion des ressources humaines de l'organisation à laquelle appartient le fonctionnaire. L'admission prend effet à la date à laquelle la demande d'admission est signée par le fonctionnaire. Il n'est pas exigé de visite médicale.

6. Pour tout renseignement sur l'Assurance mutuelle, les fonctionnaires de l'Office des Nations Unies à Genève peuvent s'adresser au Secrétariat de l'Assurance tous les jours ouvrables de 9 heures à midi (bureau 26-1, Palais des Nations, interne 73139). Les fonctionnaires des autres organisations internationales consulteront leur service de ressources humaines ou leur service administratif.
7. Il n'y a pas de période annuelle d'affiliation au titre de l'assurance groupe sur la vie AETNA. Cependant, tout renseignement au sujet de l'assurance groupe sur la vie AETNA pourra être obtenu auprès du Secrétariat de l'Assurance groupe sur la vie, bureau 26-1, Palais des Nations, interne 71371, tous les jours ouvrables de 9 heures à midi.

Le Directeur de la Division de l'administration
(Signé) Bertrand **Juppin de Fondaumière**